

Délibération du 04 Mars 2022

N° 2022-14 C

Autorisation de signer les conventions de prise en charge des surcoûts de transport des déchets de la Communauté de Communes Val Vanoise

- Date de convocation : le 25 février 2022

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 25 février 2022 s'est réuni le 04 mars 2022 à 14 h 30 salle du service des Eaux de Grand Chambéry à Chambéry et en visioconférence sous la présidence de Marie BENEVEISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 23, Nombre de votants : 27

- Etaient présents : 16

Collectivité représentée	NOM Prénom
Communauté d'Agglomération Arlysère	BURNIER-FRAMBORET Frédéric
	RAUCAZ Christian
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVISE Marie
	BOIX-NEVEU Arthur
Communauté d'Agglomération Grand Lac	DRIVET Jean-Marc
	GRANGE Yves
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis
Communauté de Communes Haute Tarentaise	FRAISSARD Jean-Claude
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette	VEUILLET Christophe
Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche	BRUNIER Thierry
Communauté de Communes des Versants d'Aime	HANRARD Bernard
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CECILLE Joël
	CHEMIN François
	PERRIER Jean-Claude
	SIMON Christian
	VARESANO José

Délégués présents en visio : 7

DAL BIANCO Serge, THEVENON Raphaël, VIGUET-CARRIN Françoise, GRILLAUD Laurent, VAN STRAATEN Nicolas, GIRARD Marc, SPIGARELLI Lucien,

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 4

ZOCCOLO Alain donne pouvoir de vote à RAUCAZ Christian
GIRAUD Murielle donne pouvoir de vote à BLANQUET Denis
DANIS Georges donne pouvoir de vote à BRUNIER Thierry
LAURENT Philippe donne pouvoir de vote à DRIVET Jean-Marc

Délégués excusés : 3

SARTORI Walter, RUFFIER-LANCHE René, ROUGEAUX Jean-Pierre

Délégués absents : 9

BRUN Pierre, FABRE Maryse, JOLY Max, LEOUTRE Jean-Marc, AMET Yannick, BOIRON Laurence, BARBIER Marie-Claire, GUIGUE Thibault, MAITRE Florian

Délibération du 04 Mars 2022

délibération

N°2022-14 C

objet

Autorisation de signer les conventions de prise en charge des surcoûts de transport des déchets de la Communauté de Communes Val Vanoise

La Communauté de communes Val Vanoise collecte les déchets ménagers et assimilés (emballages recyclables-papiers et cartons) et les ordures ménagères des 9 communes du territoire. Elle en assure également le stockage dans une fosse située sur le site du Carrey (73120).

Le syndicat mixte Savoie Déchets est compétent pour le compte de la Communauté de communes pour assurer les opérations de tri des collectes sélectives et assimilées et le traitement des ordures ménagères apportées par la Collectivité sur les sites du syndicat.

Suivant les disponibilités de ses sites, Savoie Déchets est amené à demander à la Communauté de Communes Val Vanoise de livrer ses déchets sur un autre exutoire.

Par ailleurs, par courrier en date du 27 octobre 2021 (référence LT2195), Savoie Déchets a informé la Communauté de communes Val Vanoise de l'arrêt du centre de tri de Gilly-sur-Isère au 31 décembre 2021. Dans l'attente de la mise en place de quais de transfert des collectes sélectives par les adhérents concernés, Savoie Déchets s'est engagé à prendre en charge les frais de transport entre Gilly et Chambéry pour une période d'un an, soit durant l'année 2022.

Le transport des collectes sélectives jusqu'à Chambéry, et des ordures ménagères résiduelles jusqu'à un autre exutoire, sont réalisés par le prestataire de la Communauté de communes dans le cadre de ses marchés de transport. Afin de définir les conditions auxquelles seront refacturés ces coûts de transport par la Communauté de communes Val Vanoise à Savoie Déchets, les deux parties ont établi des projets de conventions telle qu'annexées à la présente délibération.

Les conventions entreront en vigueur à compter du 01 juin 2022 et s'achèveront :

- Pour les ordures ménagères, à la fin du marché passé entre la Communauté de communes et son prestataire de transport soit au 31 décembre 2025
- Pour les collectes sélectives, au 31 décembre 2022
- De façon anticipée en cas d'évolution sur la mutualisation des coûts de transport et/ou transfert.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de remboursement de Savoie Déchets à la Communauté de communes Val Vanoise des frais engagés pour le détournement des déchets vers d'autres sites.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la signature des deux conventions avec la Communauté de Communes Val Vanoise pour la prise en charge des surcoûts de transport des emballages recyclables/papiers et cartons et des ordures ménagères en cas de détournement de ces déchets par Savoie Déchets.

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer ces conventions et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.



La Présidente,
Marie BENEVISE

SavoieDéchets